PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service Installations classées de la DDPP

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2021-07-18 du 23 juillet 2021

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société LOGIRIVES en vue de l'extension d'un entrepôt logistique sur la commune de Rives

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKP-08-007 du 14 juin 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet dénommé « extension d'un entrepôt de stockage sur le site de la société LOGIRIVES », situé rue Fontaine de Bièvre sur la commune de Rives (38140) ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société LOGIRIVES, réceptionnée par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône -Alpes, unité départementale de l'Isère, le 25 juin 2021, complétée par courriel le 13 juillet 2021, en vue de l'extension d'un entrepôt logistique sur la commune de Rives, zone artisanale de Rives ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 15 juillet 2021, précisant que le dossier de demande d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que les communes de Colombe et Apprieu sont concernées par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et seront consultées conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Arrête

Article 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société LOGIRIVES, dont le siège social se situe zone industrielle des Blanchisseries – BP189 – 38500 Voiron, fera l'objet d'une consultation du public du lundi 23 août 2021 à 9h au lundi 20 septembre 2021 à 17h, dans la commune de Rives.

Article 2 :

Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- ✔ à la mairie de Rives aux jours et heures habituels d'ouverture au public suivants :

  - les lundi mardi mercredi jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

L'accès en mairie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la consultation.

- ✔ sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

Article 3 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Rives.

Les observations du public pourront être également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère - service installations classées
22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6
38028 GRENOBLE Cedex 1,

ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Article 4 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation, et pendant toute sa durée:

- ✔ un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairie par les soins du maire de Rives, l'accomplissement de cette formalité étant certifiée par celui-ci ;

- ✔ ce même avis sera affiché en mairie par les maires de Colombe et Apprieu, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, l'accomplissement de cette formalité étant certifiée par chacun des maires ;

- ✔ l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant toute la durée de la consultation du public,

- ✔ cet avis sera également publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le dépatement de l'Isère

- ✔ les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour la réalisation du projet, jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I[er] du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes de Rives, Apprieu et Colombe seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.
La délibération éventuelle intervenue, qui devra préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet, sera adressée sans délai à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Article 6 :

A la fin de la période de consultation du public, le maire de Rives procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera à la DDPP de l'Isère - service installations classées.
Le préfet annexera au registre, à l'issue du délai de consultation du public, les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, ainsi que les maires de Rives, Colombe et Apprieu, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire et aux maires précités.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de service

Annick SCHWARZ